



Région

**PAYS DE LA LOIRE**

**APPEL À PROJETS**  
**« Pays de la Loire – Port de plaisance innovant »**  
**2021**

**CAHIER DES CHARGES**

- VU** Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
- VU** Règlement (UE) n°2020/972 modifiant le règlement n°1407/2013 (UE) du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** Régime d'aides exempté de notification n° SA.59258 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement ;
- VU** Régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) en faveur des projets de recherche et développement pour la période 2014-2023 ;
- VU** Régime cadre exempté de notification N° SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2023 ;
- VU** Régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 ;
- VU** Règlement (UE) n°2020/972 modifiant le règlement n°1407/2013 (UE) du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire ;
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ;
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 juin 2018, adoptant le plan d'action pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 518 « Soutien à l'innovation » ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 février 2021 approuvant les termes du présent cahier des charges.

## **Contexte et objectifs visés par l'appel à projets :**

Dans le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire adopté en juin 2018, la Région fait du portuaire un maillon essentiel de la chaîne de valeur nautique ligérienne qui doit aujourd'hui évoluer pour s'adapter aux nouveaux usages et aux nouvelles pratiques de la plaisance.

En effet, la filière nautique doit aujourd'hui faire face à une mutation profonde des usages et des modes de consommation. La majeure partie des plaisanciers est désormais constituée essentiellement de «consommateurs du nautisme», jeunes et peu expérimentés à la navigation pour lesquels un modèle fondé sur une propriété exclusive, impliquant la nécessité de connaître son bateau, de savoir l'entretenir et de le stocker en permanence sur une place propriétaire dans un port de plaisance, n'est plus pertinent. Il faut donc innover dans tous les domaines d'activité du nautisme : portuaire, service, tourisme.

Au-delà des projets de développement d'infrastructures, pour faire face à la pénurie (relative) de places dans les ports de plaisance, et dans un souci à la fois écologique et économique pour les plaisanciers, il est nécessaire de repenser le concept même de port et de développer le «port du futur». Ce port du futur est un port plus « intelligent » au sein duquel l'échange d'informations est facilité et la fluidité dans les interactions entre les différents acteurs de la vie portuaire est favorisée. Le concept de port du futur impacte toutes les grandes étapes de la vie d'un port, de l'innovation dans le développement de nouveaux outils, à une conception renouvelée des équipements portuaires, jusqu'aux nouveaux services qui rapprochent le port des usagers. Il se décline par l'intégration d'aménagements innovants, connectés et plus respectueux de l'environnement, associant capacité à stocker et entretien des bateaux, chaîne de services pour simplifier les usages, prise en compte de la gestion de l'autonomie des bateaux en mer depuis le port (alimentation en énergie, gestion des eaux usées ...), etc.

**Le port de plaisance du futur appelle ainsi à une multitude d'innovations pour des ports plus propres, plus économes, plus sûrs... Il est un véritable « hub nautique », point d'entrée sur la mer et sur la ville, lieu de convergence des activités humaines et maritimes, des entreprises et des plaisanciers.**

Par cet appel à projets « Pays de la Loire – Port de plaisance innovant », la Région entend donc soutenir les projets d'innovation dans les ports de plaisance pour permettre l'émergence du port du futur. Pour ce faire, l'appel à projets est décomposé en trois volets :

- VOLET 1 : Le Port connecté (Focus 2021 : Cybersécurité)
- VOLET 2 : Le Port lieu d'expérimentation
- VOLET 3 : Le Port durable : le Port à énergie positive/ le Port lieu de vie

Les projets ainsi soutenus seront caractérisés par l'intégration d'aménagements innovants, ayant fait la démonstration des retombées économiques pour le territoire et s'intégrant de façon cohérente dans l'offre portuaire régionale. Les projets soutenus auront vocation à servir d'exemples et à être valorisés par la Région pour servir de vitrine des bonnes pratiques et savoirs faire locaux afin de susciter l'évolution globale des aménagements portuaires ligériens pour s'adapter au nouveau modèle de la plaisance.

## **Calendrier de l'Appel à projets :**

- Ouverture de l'appel à candidature : **15 février 2021 à 12h00**
- Date limite de dépôt des dossiers : **24 juin 2021 à 17h00**
- Jury de sélection : début juillet 2021
- Attribution de l'aide régionale aux lauréats : novembre 2021

Les projets devront être réalisés dans un délai maximal de 4 ans à compter de la signature de la convention.

## **A qui s'adresse cet appel à projets ?**

**Les projets de ports maritimes, ports fluviaux ou ports à sec sont tous éligibles sans distinction.**

Cet appel à projets s'adresse à toute entité, personne morale de droit public ou privé, implantée en Pays de la Loire (siège, filiale, établissement, etc., sous réserve que le projet présenté concerne effectivement ladite implantation), à savoir :

- aux entreprises répondant à la définition communautaire de la PME (au sens de l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur) et à titre exceptionnel aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) jusqu'à 2 000 salariés justifiant de manière précise de l'incitativité d'une aide publique ;
- aux associations ;
- aux établissements publics ;
- aux collectivités territoriales.

Les entreprises candidates devront être :

- à jour de leurs obligations sociales, fiscales, sanitaires et environnementales,
- en situation financière saine. A cet égard, la Région se réserve la possibilité de faire réaliser un audit financier par un prestataire de son choix ; les coûts de cet audit seront pris en charge par la Région.

Il est précisé que le versement de l'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre d'un des régimes d'aides suivants :

- Règlement (UE) n°2020/972 modifiant le règlement n°1407/2013 (UE) du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- Régime d'aides exempté de notification n° SA.59258 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement ;
- Régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) en faveur des projets de recherche et développement pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2023.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023.

Dans chacun de ces cadres, le montant de l'aide allouée est donc fonction des aides publiques reçues par ailleurs par le demandeur.

## **Les trois volets de l'appel à projets**

Un projet peut relever de plusieurs volets, les projets multithématiques, pour peu qu'ils soient cohérents et bien construits, sont encouragés.

### **VOLET 1 : LE PORT CONNECTÉ**

#### **1. Objectifs :**

Les outils numériques occupent une place de plus en plus stratégique dans les organisations portuaires : pêche, commerce, plaisance. En particulier dans les ports de plaisance, des outils numériques se développent depuis quelques années et contribuent aussi à améliorer la qualité des services aux usagers, les échanges et les partages de bonnes pratiques : Share My Sea, Universail (dématérialisation des démarches pour l'entretien des bateaux), Navily (guide communautaire), R-Marina (logiciel de gestion de places à quai), etc.

Plus globalement, le développement et la mise en place de solutions digitales dans les ports de plaisance vise à améliorer la gestion et la sécurité des infrastructures portuaires tout en facilitant le développement de nouveaux services à destination des plaisanciers et des usagers du port et de la ville.

L'objectif de la Région est ici d'encourager les ports de plaisance ligériens à entrer dans l'ère numérique pour gagner en compétitivité, développer de nouveaux services aux plaisanciers et s'intégrer pleinement dans la nouvelle économie collaborative.

**En particulier, pour cette édition 2021, un focus est porté sur la cybersécurité. En effet, les navires et les ports français se numérisent de plus en plus, entraînant de nouvelles opportunités mais également de nouveaux risques auxquels les ports doivent se préparer.**

#### **2. Type de projets éligibles :**

Les projets retenus devront intégrer une part d'innovation, technologique ou non technologique. Ils pourront notamment porter sur les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- Les objets connectés (IOT) (ex : gestions à distances d'équipements connectés tels que les écluses, les vannes, les pompes, portails...)
- L'intelligence artificielle
- La réalité virtuelle et augmentée
- Le big data et la gestion intelligente des données (données clients, données météo...)
- Le développement d'un nouveau service d'économie collaborative innovant
- ...

**Un regard particulier sera porté sur les projets portant sur la cybersécurité et plus globalement la sécurité numérique dans le port, pour le port et par le port. Les aspects suivants sont alors à prendre en compte :**

- Analyse globale des risques cyber
- Sécurisation des données personnelles et de la vie privée des plaisanciers
- Sécurisation du *smart grid* (eau/électricité/services connectés et facturés aux usagers)
- Surveillance cyber des systèmes informatiques et des objets connectés (caméras, connecteurs de places à quai, badges d'accès aux pontons, ...)
- Prédiction de défaillance ou de saturation des services portuaires, à base de big data et d'intelligence artificielle.

Pourront ainsi être soutenus les études permettant d'établir un diagnostic global de l'exposition du port aux risques cyber et les mesures à adopter, les projets de R&D visant à renforcer la cybersécurité portuaire, et plus généralement le développement d'outils innovants visant à prendre en compte ces problématiques.

### **3. Critères de sélection :**

Les critères présentés ci-dessous sont cités par ordre décroissant :

1. Innovation : le simple fait d'être nouveau pour le candidat n'est pas une condition suffisante, la démarche innovante devra se caractériser par :
  - Une recherche de différenciation (en quoi l'innovation permettrait au candidat de se démarquer sur son marché, de disposer d'une offre atypique ou remarquable) ;
  - Une forme de prise de risques (technique, financier, juridique ...) ;
  - Un objectif de création de valeur.
2. Retombées économiques du projet sur le territoire : entreprises associées, sous-traitance, tourisme, emplois (le nombre de permanents et le nombre de saisonniers dans la structure et les projets de création d'emplois).
3. Enjeux humains du projet : réduction de la pénibilité, évolution des emplois et des compétences, actions de formation, intégration de la solution par les équipes, ...
4. Plan de financement et faisabilité économique du projet, pertinence et incitativité de l'aide, *La Région se réserve la possibilité de faire réaliser un audit financier par un prestataire de son choix ; les coûts de cet audit seront pris en charge par la Région.*
5. Cohérence du projet avec la stratégie du port, réalisme du calendrier prévisionnel de réalisation.
6. Dimension partenariale : collaborations avec le réseau régional de l'innovation et du développement économique, les acteurs du numérique, les acteurs locaux du tourisme, de l'industrie nautique, du sport ...

Critère additionnel : intégration des problématiques de cybersécurité dans le projet

Attention, seuls les projets à forte valeur ajoutée pour le port seront retenus, les simples mises aux normes des installations ne pourront en aucun cas être considérées comme constitutives d'innovation ou de transition numérique structurante.

## **VOLET 2 : LE PORT LIEU D'EXPÉRIMENTATION**

### **1. Objectifs :**

Le port de plaisance du futur appelle à une multitude d'innovations pour des ports plus propres, plus économes, plus sûrs... Il est un véritable « hub nautique », point d'entrée sur la mer et sur la ville, lieu de convergence des activités humaines et maritimes, des entreprises et des plaisanciers.

Le port de plaisance est un lieu de rencontres pour une grande diversité d'acteurs et d'activités, il est ainsi un lieu d'expérimentation et de test intéressant pour développer l'innovation technologique et d'usage, pour favoriser les croisements de filières et imaginer le nautisme de demain.

L'objectif de la Région est ici d'encourager l'innovation sous toutes ses formes en favorisant le dialogue entre les acteurs portuaires et l'ensemble de l'écosystème pour permettre l'émergence de projets insolites, surprenants, différenciants et très innovants.

### **2. Type de projets éligibles :**

Les projets retenus devront être caractérisés par un objectif premier d'innovation, le port étant dans ce cadre un site de test, un lieu d'expérimentation. Les projets seront caractérisés par une importante dimension partenariale et favoriseront le croisement de filière.

S'agissant d'innovation et d'expérimentation, la Région ne préjuge pas des projets et thématiques qui pourront être proposés mais sera attentive à ce que les projets ne dénaturent pas l'image et le rôle du port de plaisance mais s'inscrivent en complémentarité des activités existantes.

### **3. Critères de sélection :**

Les critères présentés ci-dessous sont cités par ordre décroissant :

1. Innovation : le simple fait d'être nouveau pour le candidat n'est pas une condition suffisante, la démarche innovante devra se caractériser par :
  - Une recherche de différenciation (en quoi l'innovation permettrait au candidat de se démarquer sur son marché, de disposer d'une offre atypique ou remarquable) ;
  - Une forme de prise de risques (technique, financier, juridique ...) ;
  - Un objectif de création de valeur.
2. Dimension partenariale et en particulier la place des PME dans le projet : collaborations avec le réseau régional de l'innovation et du développement économique, les acteurs économiques locaux toute filière confondue.
3. Méthodes et outils utilisés pour rendre compte et évaluer l'expérimentation.
4. Retombées économiques du projet sur le territoire : entreprises associées, sous-traitance, tourisme, emplois (le nombre de permanents et le nombre de saisonniers dans la structure et les projets de création d'emplois).
5. Plan de financement et faisabilité économique du projet, pertinence et incitativité de l'aide, *La Région se réserve la possibilité de faire réaliser un audit financier par un prestataire de son choix ; les coûts de cet audit seront pris en charge par la Région.*
6. Cohérence du projet avec la stratégie du port, réalisme du calendrier prévisionnel de réalisation.

## **VOLET 3 : PORT DURABLE**

Les ports de plaisance ont un rôle important dans le développement durable des régions. Ils sont des lieux où s'exercent des enjeux économiques et environnementaux importants. Ils représentent un atout économique et touristique pour la région et offrent des opportunités d'activités et d'emplois. Les ports doivent s'inscrire dans une gestion intégrée et concertée de la mer et du littoral, dans une perspective de développement durable.

La transition énergétique est un enjeu transversal qui doit sous-tendre à chaque projet économique et en particulier pour les ports de plaisance lieu de rencontre des activités humaines et d'un espace naturel à protéger et valoriser. En effet, la plaisance augmente la pression environnementale qui pèse sur le littoral, notamment sur les espaces naturels particulièrement fragiles et nombreux sur les côtes. Elle génère des déchets, nécessite des infrastructures lourdes et consomme de l'énergie. L'activité portuaire génère également des nuisances sonores pour les riverains et augmente le trafic routier ce qui occasionne de nouveaux impacts. Le port du futur est donc un port exemplaire dans la protection et mise en valeur de son environnement.

L'objectif de la Région est en effet de protéger et de mettre en valeur la mer et le littoral en tenant compte de la fragilité des milieux naturels, des évolutions climatiques, de l'attractivité démographique et des conflits d'usage. Pour ce faire il importe de cultiver une vision dynamique et positive de préservation et de valorisation de la biodiversité afin qu'elle soit un ancrage fort du développement économique et territorial de la région dans toutes ses dimensions.

### **LE PORT A ENERGIE POSITIVE**

#### **1. Objectifs :**

Un port à énergie positive est un port qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme. A l'image du bâtiment à énergie positive BEPOS, le port à énergie positive doit prendre en compte l'ensemble de sa consommation énergétique et son impact carbone mais également la production d'énergie. Le port à énergie positive sera producteur d'énergie électrique, auto-consommateur en priorité, notamment pendant les périodes de pointes, des batteries de stockage électrique lui permettront de gérer les différents appels de puissance électrique, voire la revente d'énergie sur le réseau électrique.

L'objectif de la Région est ici d'encourager l'innovation au service d'une consommation d'énergie intelligente dans les ports de plaisance.

#### **2. Type de projets éligibles :**

Les projets sélectionnés auront à cœur de maîtriser et de consommer autrement l'énergie, par la mise en place d'actions favorisant les économies d'énergies et/ ou l'optimisation de la consommation énergétique ainsi que l'essor des énergies renouvelables.

Pourront ainsi être retenus les projets d'intégration de nouvelles technologies énergétique : GNL, hydrogène, photovoltaïque, biomasse, hydroliennes... les zones portuaires constituant des acteurs de premier plan pour le développement, la production et l'exploitation de nouvelles sources d'énergies. De même, la Région sera particulièrement attentive aux projets de développement ou d'intégration de systèmes innovants de production d'énergies renouvelables dans les infrastructures portuaires (énergie solaire, éoliennes, énergies marines renouvelables, etc.).

Les actions visant à informer le public des enjeux et intérêts des énergies renouvelables seront valorisées.

### **3. Critères de sélection :**

Les critères présentés ci-dessous sont cités par ordre décroissant :

1. Performance environnementale du projet et son impact sur le territoire (la mise en place d'outils d'évaluation et de mesure est préconisée)
2. Aménagements innovants et la pertinence des choix technologiques
3. Retombées économiques du projet sur le territoire : entreprises associées, sous-traitance, tourisme, emplois (le nombre de permanents et le nombre de saisonniers dans la structure et les projets de création d'emplois).
4. Plan de financement et faisabilité économique du projet, pertinence et incitativité de l'aide, *La Région se réserve la possibilité de faire réaliser un audit financier par un prestataire de son choix ; les coûts de cet audit seront pris en charge par la Région.*
5. Cohérence du projet avec la stratégie du port, réalisme du calendrier prévisionnel de réalisation.
6. Dimension partenariale : actions collectives mises en œuvre, collaboration avec les acteurs locaux, ...

## **LE PORT LIEU DE VIE**

### **1. Objectifs**

Développer le port du futur c'est passer d'un lieu à usage confidentiel de quelques initiés à un port qui appartient à tous, pour que chacun puisse "consommer" du nautisme. Le port du futur est un lieu de croisement d'une pluralité de communautés (plaisanciers aguerris, professionnels, touristes, habitants...), il fait partie intégrante de l'identité de la ville.

Le port de plaisance de demain ramène l'eau à la ville, les bateaux participent au paysage urbain. C'est un port vitrine, vecteur d'attractivité, porte d'entrée sur le territoire et son offre culturelle et touristique. C'est un lieu de promenade et de découverte s'inscrivant dans la continuité de la ville en mixant les différents usages et services de manière conviviale et pédagogique : c'est un nouveau quartier de la ville qui peut accueillir commerces, restauration, entreprises, transports en commun, pistes cyclables, espaces de vie, jeux pour enfants, etc. Le lieu se démarque à travers des espaces publics et ouverts (ponton, quais) et permet de décloisonner les accès et d'encourager une pratique récréative du port. Un zonage du port (espaces à destination des enfants, des pratiques sportives, touristiques, etc.) encourage la flexibilité et un mix d'ambiances et d'atmosphères propre au port qui encourage l'attractivité : le port devient une destination à part entière.

Le port est ainsi un lieu au centre des villes balnéaire et fluviales, en ce sens il doit s'ouvrir à tous, notamment au travers d'évènements grand public. Le port de plaisance devient un lieu événementiel tout public (familles, jeunes, touristes, entreprises ...) dont la structure doit avoir la capacité d'évoluer dans le temps en fonction de la nature des évènements ou des moments de l'année (architecture flottante et modulable par exemple).

### **2. Type de projets éligibles :**

Les projets sélectionnés devront s'inscrire pleinement dans un projet de territoire. Pourront ainsi être retenus les projets suivants (liste non exhaustive) :

- Les études d'urbanisme visant à repenser l'aménagement et l'agencement du port pour le replacer au cœur de la ville
- Les expérimentations visant à développer une offre culturelle/pédagogique spécifique sur le port
- Les aménagements visant à accueillir un « pôle course au large », permettant de faire vivre le port en toute saison tout en favorisant les interactions avec la population et les entreprises locales
- Les aménagements visant à accueillir des événements grand public ou à destination de publics spécifiques (entreprises, scolaires, ...)
- Plus globalement tout projet d'intégration du port dans la ville et le lien avec le territoire (urbanisme, liaison verte et bleue, ...)

Seuls seront retenus les projets volontaristes, allant plus loin que les obligations réglementaires, et en cohérence avec le projet global du territoire. L'avis de la commune et/ou de l'intercommunalité sur le projet sera exigé.

### **3. Critères de sélection :**

Les critères présentés ci-dessous sont cités par ordre décroissant :

1. Cohérence avec le projet communal et intercommunal et son impact sur le territoire (la mise en place d'outils d'évaluation et de mesure est préconisée) : l'avis de la commune et/ou de l'intercommunalité sur le projet sera exigé.
2. Place de l'innovation (technologique ou non) dans le projet
3. Retombées économiques du projet sur le territoire : entreprises associées, sous-traitance, tourisme, emplois (le nombre de permanents et le nombre de saisonniers dans la structure et les projets de création d'emplois).
4. Dimension partenariale : actions collectives mises en œuvre, collaboration avec les acteurs locaux, ...
5. Plan de financement et faisabilité économique du projet, pertinence et incitativité de l'aide, *La Région se réserve la possibilité de faire réaliser un audit financier par un prestataire de son choix ; les coûts de cet audit seront pris en charge par la Région.*
6. Cohérence du projet avec la stratégie du port, réalisme du calendrier prévisionnel de réalisation.

## **Modalités de soutien financier :**

Le soutien financier des projets par le Région des Pays de la Loire se fera de la manière suivante :

<b>Typologie de dépenses éligibles</b>	<b>Plancher de dépenses (HT)</b>	<b>Taux maximal de subvention</b>	<b>Montant maximal de subvention</b>
<b>Etude de faisabilité (1) :</b> Coûts des services de conseil fournis par des conseillers extérieurs	5 000€	50%	100 000€
<b>Investissements matériels</b>	10 000€	25%	200 000€ (2)
<b>Développement de services connexes :</b> Logiciel, frais RH dédiés au déploiement du projet ou à la formation, etc.	10 000€	25%	200 000 € (2)

(1) au sens du droit européen : l'évaluation et l'analyse du potentiel d'un projet, qui visent à soutenir le processus décisionnel en révélant de façon objective et rationnelle les forces et les faiblesses du projet, ainsi que les perspectives et les menaces qu'il suppose, et qui précisent les ressources nécessaires pour le mener à bien et en évaluent, en définitive, les chances de succès.

(2) En complément un soutien par prêt régional avec possibilité de différé de remboursement pourra être proposé aux entreprises selon l'intérêt du projet et le besoin financier. L'attribution d'un prêt régional complémentaire sera conditionnée à l'obtention d'un prêt bancaire. Concernant les collectivités locales, une articulation avec les financements attribués au titre de la politique Aménagement du territoire sera recherchée.

Les possibilités de financement exposées dans ces différents volets ne sont pas cumulables avec d'autres financements régionaux pour un même projet.

Pour les projets les plus sensibles, la Région pourra solliciter la réalisation d'une étude de faisabilité économique par un cabinet d'études spécialisé (au frais de la Région).

### **DEPENSES NON ELIGIBLES :**

- Les dépenses liées à des mises aux normes d'infrastructures ou d'installation
- Les acquisitions foncières et immobilières
- les factures inférieures à 100 € HT,
- les autres dépenses sans lien direct avec les objectifs du dispositif,
- les dépenses de promotion touristique (flyers, panneaux publicitaires, site internet...).

***L'attribution définitive des aides relève de la Commission Permanente du Conseil régional des Pays de la Loire.***

**Dépôts de dossier avant le 24 juin 2021 à 17h00 :**

Par mail :

[croissancebleue@paysdelaloire.fr](mailto:croissancebleue@paysdelaloire.fr)

Par courrier :

Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire  
Direction de l'Entreprise et de l'Innovation  
Service Entreprises - Pôle Croissance Bleue et Numérique  
1 rue de la Loire  
44966 NANTES CEDEX 9

Renseignements :

[croissancebleue@paysdelaloire.fr](mailto:croissancebleue@paysdelaloire.fr) - Tél : 02.28.20.56.70